



## Versions Numériques Note explicative complémentaire

### **Période d'application**

Les termes de cette certification sont applicables sur les diffusions réalisées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**. Elles pourront donc figurer dans votre déclaration semestrielle de diffusion qui nous parviendra début septembre prochain ou éventuellement dans vos déclarations déposées mensuelles ou trimestrielles du premier semestre 2009, si vous êtes abonnés à cette procédure.

### **Définition de la version numérique**

La définition retenue est issue des standards internationaux de l'IFABC (l'Association Internationale des Bureaux de Contrôle de la Diffusion).

Il ne faut pas confondre « version numérique » et « journal on-line ». Cette dernière notion concerne les zones à accès payant des sites internet. Elle ne rentre pas dans le nouveau périmètre certifié, fait l'objet et continuera à faire l'objet d'une certification spécifique.

### **Tarif recevable**

Il était important pour l'OJD de rester dans ses fondamentaux, c'est pourquoi le plus petit tarif admissible en matière numérique a été fixé de la façon suivante :

50% de remise sur le prix unitaire issu du tarif d'abonnement de base. (Cette norme s'applique aussi bien sur ce que l'on peut qualifier en abonnement ou en ventes numéro, même si en matière de diffusion numérique les frontières sont difficilement identifiables). A la demande des participants, le calcul sera effectué sur les prix TTC en raison des écarts de TVA « papier » et « numérique ».

Pour une meilleure compréhension, on appellera cette norme : tarif de référence des versions numériques. (TRVN)

Exemple : pour un mensuel de 12 numéros par an qui affiche dans son ours un tarif d'abonnement « papier » annuel de 12 euros, son TRVN sera de 0,5, résultante de  $12/12*50\%$ .

### **Messageries ou Kiosques numériques**

Les prestataires de diffusion numérique effectuant la commercialisation de ce type de produits devront s'inscrire à l'OJD en tant que membre associé soumis à contrôle. Ils seront audités 2 fois par an. L'inscription se fait « à priori », c'est-à-dire avant de démarrer des opérations de ventes qui pourraient être prises en compte par l'OJD.

A ce jour trois sociétés se sont rapprochées de l'OJD. Il s'agit de HDS, du Kiosque.fr et de ZINIO.

## **Forfaits**

Certains prestataires et peut-être demain certains éditeurs en direct, proposent des produits dénommés « forfait ».

Pour un prix forfaitaire (à priori mensuel) l'internaute « acheteur » peut acquérir un très grand nombre, voire un nombre illimité de publications durant une période déterminée (à priori mensuelle). Si on applique basiquement le TRVN, le nombre d'exemplaires qualifiés OJD serait quasiment nul compte tenu des prix unitaires faibles par publication qui ressortent de ces forfaits. C'est pourquoi l'OJD propose pour ces forfaits, une analyse du CA brut TTC par publication afin de déterminer le nombre de copies éligibles à la certification OJD.

Exemple : Un mensuel dont le TRVN est de 0,5, a généré un CA sur forfait de 1000. Le nombre de copies réellement servi par la messagerie est de 3000. Seuls seront retenues par l'OJD 2000 exemplaires. Ce qui est la résultante de  $1000/0.5$ . Néanmoins, le chiffre de copies réellement délivrées reste la base si le TRVM est inférieur au prix unitaire du forfait par titre.

Exemple : Un mensuel dont le TRVN est de 0,5, a généré un CA sur forfait de 1000. Le nombre de copies réellement servi par la messagerie est de 1000. Seuls seront retenues par l'OJD 1000 exemplaires, même si la résultante d'analyse de  $1000/0.5$  donne 2000.

## **Ventes et abonnements couplés**

Dans le cadre d'offres couplées, seule la part « papier » est comptabilisée.

## **Ventes par tiers en nombre**

A ce jour, les opérations en nombre ne sont pas retenues. Une analyse de cette problématique se fera ultérieurement au vue de la réalité du terrain.

## **Diffusion gratuite**

Compte tenu du fait que ces exemplaires dématérialisés sont, dans cette procédure de contrôle, tracée sur une méthode comptable et financière, il n'y a pas de diffusion gratuite décomptée.

## **Répartition géographique**

Sauf stipulation expresse, les exemplaires numériques sont affectés à l'univers France. Ils sont répartis au prorata de la diffusion « papier ».

## **Imputation dans les colonnes du Procès-verbal**

Dans un souci de cohérence et de simplicité, les versions numériques seront quelle que soit leur forme (abonnements, forfaits, ventes à l'acte...), inscrites dans la colonne ventes au numéro payé par l'acheteur.

## **Observation sur le Procès verbal.**

Une observation, au dos du procès-verbal, indiquera le nombre d'exemplaires de versions numériques en moyenne par parution sur la période contrôlée.

Plus d'informations – Contact : Philippe RINCE

[philippe.rince@ojd.com](mailto:philippe.rince@ojd.com)